

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-006

Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT le projet de la commune de créer un jardin paysager en cœur de village ;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière auprès de l'Etat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour la création d'un jardin paysager en cœur de village.

ARTICLE 2

De solliciter une aide financière la plus élevée possible sachant que le projet est estimé à 274 919,79€ TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
TRAVAUX	274 919,79	DSIL 2024	219 935,83
		Part communale	54 983,96
TOTAL	274 919,79	TOTAL	274 919,79

ARTICLE 3

De fixer l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme suit :

OPERATIONS	MONTANT OPERATION PROPOSEE EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION HT		
		mars-24	avr-24	mai-24
CREATION D'UN JARDIN PAYSAGER	274 919,79	99 892,00	169 307,79	5 720,00
TOTAL	274 919,79	99 892,00	169 307,79	5 720,00

ARTICLE 4

De signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

